

1 Généralités

Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'envoi de la commande par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente. Ce n'est qu'après acceptation par le vendeur de la commande de l'acheteur, que les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente.

2 Commandes

Dans tous les cas où aucune spécification particulière ne sera proposée par l'acheteur et acceptée par le vendeur, les caractéristiques des matériels vendus seront celles qui figurent aux spécifications du vendeur à la date de la commande. Le montant minimum de facturation est de 150 euros hors taxes par livraison. Pour toute commande inférieure à ce montant, il sera facturé une participation forfaitaire de 25 euros pour frais de traitement. Il ne sera pas édité de traite pour toute facture inférieure à 150 euros. Dans ce cas le règlement devra être effectué par chèque à réception de facture.

3 Délais de livraison

Les délais de livraison sont ceux indiqués sur l'accusé de réception de commande. Le délai est un délai indicatif et non un délai de rigueur. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnités, sauf stipulation contraire acceptée formellement par le vendeur. Dans le cas où une telle stipulation existerait, celle-ci serait nulle si par suite de force majeure ou d'incident imprévisible le vendeur était empêché de respecter ses engagements.

4 Transport

Les marchandises, même expédiées FRANCO, voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. Le choix du transporteur par le vendeur ne modifie pas cette obligation de l'acheteur.

5 Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix (Loi N°85.98 du 25/01/85 Art. 121).

6 Conformité

En ligne avec notre certification ISO9001 (AFAQ n°1995/4827), nous certifions la conformité de nos produits par rapport à votre confirmation de commande. Les procès verbaux de contrôle relatifs aux produits fabriqués par SERSYS sont disponibles sur demande en cas de contestation à la livraison ou pendant une période de un an suivant la livraison.

7 Conditions générales de paiement

7.1 Conditions de paiement

Sauf stipulations contraires contractuelles ou conditions spécifiées lors de l'acceptation de la commande, les produits sont payables à réception. Les clients occasionnels ou n'ayant pas de compte en nos livres, devront régler leurs achats par chèque à la commande ou en contre-remboursement.

7.2 Paiement anticipé

En cas de paiement anticipé par l'acheteur, à une date antérieure à la fois à la date de paiement figurant sur la facture et à celle résultant de l'application des conditions générales de paiement ci-dessus, il pourra être appliqué un escompte de 0,50% par mois entier, correspondant à un taux équivalent annuel de 6%.

7.3 Paiement en retard

En cas de paiement en retard du fait de l'acheteur, à une date postérieure à la fois à la date de paiement figurant sur la facture et à celle résultant de l'application des conditions générales de paiement ci-dessus, il sera appliqué une pénalité sur la totalité du montant de la commande au taux de 0,47% par quinzaine, correspondant à un taux équivalent annuel de 11,7%, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ au minimum (c.com. art. D.441-5).

Tout retard de paiement peut entraîner la fermeture du compte ainsi que, dans le cas où aucun accord amiable ne serait établi, la transmission du dossier au service contentieux.

7.4 Défait de paiement

Le défaut de paiement d'une facture autorise le vendeur à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui en a fait l'objet, jusqu'à parfait paiement, et à annuler l'escompte éventuellement consenti à l'acheteur sur ladite facture. De convention expresse, le défaut de paiement de nos marchandises à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu et l'application, à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

8 Responsabilité et garantie

La période de garantie est de un an à compter de la date d'expédition. Pendant cette période, toute pièce reconnue défectueuse sera remise en état ou échangée contre une pièce neuve ou de bon fonctionnement. Les frais correspondants de main d'œuvre ne seront pas facturés.

La garantie du constructeur n'est valable qu'en France métropolitaine. Pour les autres territoires, les conditions particulières seront à définir lors de l'achat et à transmettre à l'utilisateur final par l'installateur.

8.1 Conditions de garantie

Les frais d'intervention et de déplacement d'un technicien, les frais de transport et d'emballage sont exclus de la garantie du fabricant. Les dispositions du bon de la garantie ne sont pas exclusives du bénéfice au profit de l'acheteur de la garantie légale pour défaut et vice caché. Les échanges ou réparations faits au titre de la garantie ne peuvent pas avoir effet d'en prolonger la durée.

8.2 Extension de garantie

L'extension de garantie ne couvre que les produits compris dans le package à savoir la serrure et ses accessoires. Les conditions d'application de cette extension sont identiques aux conditions générales de garantie.

Cette extension de garantie doit faire l'objet d'un enregistrement via notre site internet : www.sersys.fr pour être activée.

8.3 Réserves

Cette garantie n'est pas appliquée lorsque :

- l'installateur ne s'est pas conformé aux règles et prescriptions imposées par les Organismes de Distribution de l'Electricité, aux Directives Européennes de Compatibilité Electromagnétique
- l'installateur a apporté une modification sur le matériel ou enlevé les marques ou numéro de série
- le produit est utilisé de manière abusive ou anormale et notamment lorsqu'il a été mis en service sous une tension non conforme
- l'utilisateur par négligence, insuffisance d'entretien, inexpérience a causé une avarie
- l'avarie est consécutive à une incidence d'agents extérieurs : foudre, inondation, incendie, ...
- en cas de vol, malveillance, effraction ou tentative de toute sorte
- en cas de pose incorrecte, et particulièrement en cas de non observation des prescriptions de nos notices de pose et de raccordement systématiquement fournies et disponibles sur demande, entraînant un fonctionnement mal aisé ou par manque de réglage ou dû au gauchissement ultérieur de la porte ou du bâti
- en cas d'utilisation en milieu anormalement humide, en atmosphère agressive ou sous température élevée
- une réparation n'a pas été faite par un professionnel qualifié par la société SERSYS

9 Annulation de commande

Les annulations de commande ne peuvent être acceptées qu'à partir du moment où le client en informe le vendeur par écrit dans un délai minimum de 5 jours ouvrés avant la date confirmée de livraison. Les commandes pour du matériel spécifique au client ne peuvent être annulées.

10 Retours

Toutes les réclamations sur les produits livrés devront, pour être admises et permettre l'application des clauses ci-après, être formulées dans le délai de 8 jours suivant la date de livraison. Toutefois le retour des produits ne peut être accepté qu'aux conditions suivantes :

- Accord formel du vendeur
- A chaque produit présumé défectueux doit être affecté le motif précis du retour.

Le retour doit être effectué au vendeur dans l'emballage d'origine et en bon état, aux frais de l'acheteur, avec le numéro de RC transmis par le vendeur valant accord de retour. Tout retour sans numéro de RC sera systématiquement refusé.

L'acheteur ne doit avoir apporté aucune modification aux produits. En cas de retour accepté, le vendeur pourra, à son choix, soit remplacer, soit créditer du prix, les produits reconnus défectueux par lui.

11 Attribution de juridiction

Pour toute contestation éventuelle, seul le Tribunal de Commerce de Pontoise sera compétent et ceci malgré toute clause d'attribution de juridiction pouvant figurer sur les documents de commerce des parties contractantes.

